

Patricia ADAM
Députée du Finistère
Vice-présidente de la Commission de la Défense

Réf. : SBA/07/09/10

Objet : représentation des associations de victimes dans le cadre de la commission nationale de suivi des essais nucléaires instituée par l'article 7 du projet de loi relatif à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français, dont la composition est précisée dans le projet de décret d'application.

Paris, le 7 juillet 2009,

Monsieur le Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur les modalités de mise en oeuvre pratiques de l'article 9 du projet de décret d'application du projet de loi relatif à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français concernant la représentation des associations de victimes au sein de la commission nationale de suivi des essais nucléaires, instituée par l'article 7 du projet de loi.

Ce projet de décret a été transmis aux parlementaires et aux associations de victimes la veille du débat en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi -le 30 juin 2009- et prévoit la présence au sein de cette commission de suivi de cinq représentants des associations de victimes des essais nucléaires français, ainsi que de deux représentants de l'association nationale des officiers marins.

Il est important de souligner, dans la perspective de la désignation des membres de cette commission, le caractère pluraliste du monde associatif. Il en découle une réelle exigence d'une représentation équitable des différentes associations de victimes, sachant que parmi les associations les plus actives sur ce dossier, dont j'ai pu prendre connaissance des activités, figurent notamment l'Association nationale des vétérans victimes des essais nucléaires (ANVVEN), l'Association des victimes d'essais nucléaires (AVEN), l'association polynésienne Mururoa e Tatou, l'Association des sacrifiés des essais nucléaires (ASEN) qui a mené un travail en commun avec l'ANVVEN.

Je rappelle à ce titre que l'ANVVEN, trop souvent ignorée au profit de l'AVEN comme cela a pu être le cas au cours des débats parlementaires, est une association basée à BREST avec laquelle je travaille très régulièrement depuis mon élection comme députée en 2002 et dont j'ai pu éprouver la qualité du travail. Elle est présidée par M. Pierre MARHIC, ancien marin et vétéran des essais nucléaires aujourd'hui atteint d'un cancer dû à l'exposition aux radiations ionisantes, que vous avez d'ailleurs reçu à votre ministère pour évoquer ce dossier, lors de la phase préparatoire de l'examen du projet de loi.

Il convient d'ailleurs de rappeler que l'ANVVEN est seule à l'origine de la saisine du Médiateur de la République, acte à la suite duquel celui-ci a émis un avis du 20 janvier 2009 accompagné de plusieurs propositions qui ont utilement contribué au débat, même si toutes n'ont pas été reprises dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. Je n'ose d'ailleurs pas imaginer que cette initiative de l'ANVVEN, qui a grandement contribué à enrichir le débat par l'intervention de M. le Médiateur de la République, puisse être à l'origine de quelque ostracisme que ce soit à son égard ou à l'égard de son président.

M. Hervé MORIN
Ministre de la Défense
14 rue Saint-Dominique
75700 PARIS

.../...

Il est donc clair que ces associations -et peut être d'autres- peuvent se prévaloir d'une réelle activité sur la question de la reconnaissance des droits des victimes des essais nucléaires, ainsi que d'une représentativité incontestable au sein du monde des victimes civiles et militaires. Il serait donc équitable qu'elles soient toutes représentées de manière égale dans cette instance de suivi, sans qu'aucune d'elles n'en soit exclue. En effet, toute mise à l'écart de l'une ou l'autre de ces associations ne saurait reposer sur aucun critère objectif et serait, dès lors, de nature à constituer un traitement inéquitable, voire discriminatoire.

Je compte donc sur vous, Monsieur le Ministre, pour faire prévaloir ce souci d'équité et d'objectivité dans l'attribution des postes réservés aux associations au sein de la commission de suivi des essais nucléaires, quitte à réviser l'architecture du futur décret, si nécessaire.

En effet, l'intérêt général des victimes n'est pas de voir le monde associatif se diviser ou le Gouvernement ou les parlementaires choisir entre les associations représentant les victimes. Au contraire, les victimes civiles et militaires, dont les attentes sont grandes, ont, sans aucun doute, besoin de voir l'ensemble de leurs associations représentatives, qui ont oeuvré en leur faveur, continuer ce travail ensemble et de manière constructive dans le nouveau cadre appelé à être prochainement créé par la loi et le décret.

En souhaitant, Monsieur le Ministre, que vous puissiez oeuvrer en ce sens, je reste à votre disposition pour évoquer à nouveau le sujet dans cette nouvelle étape de la construction du dispositif d'indemnisation des victimes, en vous priant d'agréer l'expression de ma pleine considération.

Patricia ADAM

